

Le Clos d'Alexandra



**CONTRAT DE LA
PENSION POUR
CHAT**

CONDITIONS ET RÈGLEMENT

Le présent contrat est conclu entre :

Le clos d'Alexandra situé à Condeissiat (Ain), n° SIRET : 899 558 019 00027 représenté par Madame Alexandra Avril ci-après dénommée « la pension », d'une part

Et

Le propriétaire du chat ci-après dénommé « le propriétaire », d'autre part.

Une fiche de renseignements sera remplie et remise par le propriétaire à la pension pour chaque chat confié. La fiche est disponible sur le site.

CONDITIONS D'ADMISSION

IDENTIFICATION

Le chat doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

STÉRILISATION

Le chat de plus de 6 mois doit être castré ou stérilisé.

VACCINATIONS

Le chat devra être à jour de ses vaccinations contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza, et Leucose (vaccination ou rappel datant de plus de 15 jours).

Le carnet de santé avec la carte d'identification seront remis à la pension lors de chaque séjour.

SOINS PRÉALABLES

Le chat doit impérativement avoir reçu un traitement anti parasitaire (puces et tiques) et un vermifuge, une semaine avant son séjour à la pension.

En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour (cf. Tarif sur le site internet).

Le chat doit être en bonne santé, à la moindre suspicion de maladie ou de contagion par les puces, le chat ne pourra être accepté à la pension.

ARRIVÉES - DÉPARTS

Les arrivées et les départs se font uniquement sur RDV aux horaires d'ouverture de la pension soit du lundi au samedi de 9h à 19h.

La pension est fermée les jours fériés.

Le jour d'entrée sera facturé sans tenir compte de l'heure d'arrivée, le jour de départ ne sera pas facturé. Par conséquent, la facturation est établie à la nuitée. Les dimanches et jours fériés sont systématiquement facturés.

CAISSES DE TRANSPORT

Le chat doit arriver à la pension dans une caisse de transport adaptée et sécurisée. Pour votre confort, la pension garde votre caisse de transport le temps du séjour sans aucun frais supplémentaire.

SÉJOURS

PREMIER SÉJOUR

Afin de collaborer en toute confiance, une visite de la pension, sur rendez-vous, est recommandée. Pour des raisons d'hygiène, de confort, et de sécurité, l'accès aux suites est réglementé pour ne pas interagir avec les autres chats sur place. Il est conseillé de laisser le chat en pension au minimum une journée. L'essai est gratuit.

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

Les chats sont accueillis et hébergés dans les meilleures conditions de confort, de sécurité, et de propreté. Les locaux sont chauffés lorsque les températures baissent. La pension s'engage à leur apporter les soins nécessaires (nettoyage des yeux, brossage, traitements sur ordonnance), la plus grande attention (caresses et jeux), et leur procure des croquettes avec ou sans céréales à volonté et de la pâtée avec supplément (cf. Tarifs sur le site internet). Si votre chat doit suivre un régime alimentaire spécifique, la pension vous demandera d'apporter son alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, sous réserve de l'acceptation par la pension (sans réduction de tarif).

NOUVELLES ET INFORMATIONS

La pension se tient à votre disposition pour vous donner des nouvelles, mais aussi pour vous envoyer des photos de votre chat à titre gratuit dans les horaires d'ouverture de la pension hors dimanche et jours fériés.

SANTÉ - MALADIE - HYGIÈNE

MALADIES

Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voir des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester.

Un évènement stressant peut déclencher l'apparition de symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du sida du chat (FIV), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin.

Par la présente, le propriétaire signataire du présent contrat agréé que la pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies précitées.

VÉTÉRINAIRE

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage, en cas d'inquiétudes sérieuses sur l'état du chat, à prévenir le propriétaire ou son correspondant au plus vite.

La pension ne peut être tenue responsable de la santé du chat, son obligation unique en la matière consiste, dans l'éventualité de la constatation, de signes suspects, à le faire examiner par le cabinet vétérinaire officiel de la pension (Cabinet vétérinaire des Docteurs Raffy et Millet), et à suivre les prescriptions éventuelles du vétérinaire, quel que soit le diagnostic et les traitements à effectuer.

Tous frais engendrés par une visite chez ledit vétérinaire et par l'achat des médicaments seront à la charge exclusive du propriétaire du chat concerné.

Par les présentes, le propriétaire signataire du présent contrat donne son accord irrévocable pour que son chat soit examiné par un vétérinaire du cabinet vétérinaire des

Docteurs Raffy et Millet. Les coordonnées de votre vétérinaire habituel seront transmises afin d'assurer un suivi médical, si nécessaire.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Afin de garantir le confort, le bien-être et la santé de nos amis félins, un protocole d'hygiène est appliqué quotidiennement : sols et surfaces sont aspirés puis désinfectés. La litière est nettoyée et ensuite rigoureusement désinfectée à chaque fin de séjour ainsi que toute la pièce.

La pension ne pourra être tenue responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un chat.

VIE EN COLLECTIVITÉ

Par la signature du présent contrat, le propriétaire accepte les risques inhérents à la vie des chats en petites collectivités telles que de petites blessures et s'engage à ne pas tenir responsable la pension en cas d'incident de ce type.

Le propriétaire du chat reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire du chat en cause réglerait les frais occasionnés. Enfin, le chat doit avoir un comportement sociable : un chat trop agressif ne sera pas accepté à la pension.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

TARIFS

Les tarifs sont consultables sur le site www.leclosdalexandra.com

La pension réserve le droit de changer ses tarifs sans préavis. Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur au moment de la réservation.

RÉSERVATION ET PAIEMENT

Les réservations sont recommandées, surtout en période de vacances scolaires. Un acompte de 30% à la réservation est demandé pour assurer la place et non remboursable sauf en cas de décès du chat sur attestation vétérinaire. En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû.

TERMES DU SÉJOUR

Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit être avertie au-moins 48h à l'avance afin de s'assurer de la possibilité de poursuivre le séjour. Tout animal non repris 8 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement pour un placement en refuge sans aucun recours possible, le solde du séjour restant dû.

Fait à Condeissiat, le

Signature et cachet de la pension :

Nom et signature du propriétaire
Précédé de la mention manuscrite « Lu
et approuvé, bon pour accord »